



Procès-verbal du COMITE SYNDICAL

Séance du 07/06/2022

Nombre de Délégués :	
En exercice	116
Présents	64
Procurations	9
Votants	73

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marçillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 30 mai 2022*

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY
BOREZE	Pierre CHEVALIER
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY
CARLUX	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Laurent LACOMBE
JAYAC	Guy ESTRUC
PAULIN	Alain PERIQUOI
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Jacques FERBER
SALIGNAC EYVIGUES	Marlène RODRIGUEZ
SIMEYROLS	Héloïse MARADENE
PRATS DE CARLUX	
ST CREPIN ET CARLUCET	
ST GENIES	
ST JULIEN DE LAMPON	Charles MOLINA
STE MONDANE	Jean-Pierre HAMEL
VEYRIGNAC	Eric BOURDET
	Hervé MARCUS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE
DOMME	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE
NABIRAT	Christiane DESMOULINS
ST AUBIN DE NABIRAT	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE
ST POMPON	
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA
	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL
	Alain FREREBEAU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES		
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	Marie-Paule HIAUT
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Cyril CERF	
VALOJOU LX		

AR Prefecture

024-252402284-20220607-PV070622-AR

Reçu le 17/06/2022

Publié le 17/06/2022

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	
MAROUAY	Sylvie JESINGHAUS	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	Nathalie GLEMAREC
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Fabien PERUSIN
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Marie-Pierre DELATTAINANT
ST VINCENT DE CÔSSE		
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE		
TAMNIES	Isabelle MONTGERMONT	
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian SESTARET
VITRAC	Eric GAUTHIER	

Excusés :

Mme Dorothee DELTEIL (*Peyzac-le-Moustier*)

Procurations :

Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (*Paulin*)

M. Marc PONS (*Tarniès*) donne procuration à Mme Isabelle MONTGERMONT (*Tarniès*)

Mme Christine LASCOMBE (*Marcillac-Saint-Quentin*) donne procuration à M. André MICHEL (*Marcillac-Saint-Quentin*)

Mme Marie-Annick DUCCOIN-HAZARD (*Saint-Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Lilian GILLET (*Saint-Laurent-la-Vallée*)

Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIELHER (*Saint-Cybranet*)

M. Dominique HERMENAULT (*Borèze*) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (*Borèze*)

Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*) donne procuration à M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*)

M. Hervé MENARDIE (*Saint-Marial-de-Nabirat*) donne procuration à François DEFONTAINE (*St-Marial-de-Nabirat*)

M. Francis JAGOURD (*Jayac*) donne procuration à M. Guy ESTRUC (*Jayac*)

M. Lilian GILLET (*Saint-Laurent-la-Vallée*) a été élu secrétaire de séance.

.....

Délibération N°1 : Approbation du dernier procès-verbal de réunion

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-huit heures et procède à l'appel des délégués.

Constatant que le quorum est atteint, il invite le Comité Syndical à désigner le secrétaire de séance.

M. Lilian GILLET est élu secrétaire de séance.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la précédente séance qui s'est déroulée le 25 mars 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Comité syndical qui s'est déroulée le 25 mars 2022.

Délibération n°2 : Rapport d'activité de l'exercice 2021

Vu le rapport annuel sur l'activité du SICTOM DU PERIGORD NOIR remis aux délégués et commenté par le Président,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Donne acte** au Président de la présentation de ce rapport annuel sur l'activité du SICTOM du Périgord Noir établi pour l'année 2021.

Délibération n°3 : Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Le Président expose au Comité Syndical qu'un agent titulaire du SICTOM a demandé à quitter la fonction publique, ce qui a été accepté par l'administration. Le Président propose donc de modifier le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 30/05/2022, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à fermer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 22/07/2022.

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération n°4 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif

Le Président expose au Comité Syndical qu'en 2019, le SICTOM a contractualisé avec le SMD3 et un agent en vue de sa mise à disposition pour une durée de 3 années.

En conséquence, une personne a été recrutée sous contrat à durée déterminée pour assurer la communication en matière de déchets sur le territoire du Périgord Noir, en lieu et place de la précédente, titulaire.

Face à la décision de l'agent titulaire de quitter la fonction publique, le Président propose de stagiairiser l'agent en CDD.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 30/05/2022, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à ouvrir un poste d'adjoint administratif, à compter du 17/10/2022.

- **Donne** un avis favorable à la nomination d'un agent, à temps complet, au grade d'adjoint administratif, à compter du 17/10/2022,

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération n°5 : Préparation des élections du 08 décembre 2022 du Comité Social Territorial (CST)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu la délibération du Comité Syndical N°6-06/08/2020 du 06/08/2020 désignant les représentants de l'établissement public SICTOM (membres de l'organe délibérant ou agents de l'établissement) au sein du Comité Technique (CT) et également au sein du Comité

d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Vu la délibération du Comité Syndical N°11-110322 du 11 mars dernier, créant le Comité Social Territorial (CST) en lieu et place du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 juin 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 61 agents, soit 53 hommes (87%) et 8 femmes (13%),

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 30/05/2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A) Dit que les collègues du Comité Social Territorial (CST) seront formés comme suit :

5 représentants du personnel titulaire, et autant de membres suppléants,

5 représentants des délégués de l'établissement public, et autant de membres suppléants, Tout en respectant la parité hommes/femmes.

Dit que, à compter du 08/12/2022 et jusqu'à la fin du mandat électoral, les représentants de l'établissement public SICTOM (membres de l'organe délibérant ou agents de l'établissement) au sein du Comité Social Technique (CST) seront :

MEMBRES TITULAIRES :

M. Jérôme PEYRAT, Président du SICTOM, élu de la commune de la Roque-Gageac,
Mme Eloïse MARADENE, élu de la commune de Prats de Carlux,
Mme Marie Laure FERBER, élu de la commune de Carlux,
M. Pierre CHEVALIER élu de la commune de Borrèze,
M Patrick CROUZILLE élu de la commune de Proissans,

MEMBRES SUPPLEANTS :

Mme Pierrette BLEMONT, élu de la commune de Sergeac,
Mme Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU, élu de la commune de St Crépin et Carluçet,
M. Lilian GILET, élu de la commune de St Laurent la Vallée,
M. Jean Marie DESCAMP, élu de la commune d'Aubas
Mme Marlies CABANEL élue de la commune de Sarlat-la-Canéda

Rappelle que l'avis des représentants du personnel et celui des représentants de l'établissement public seront recueillis lors des réunions du Comité Social Territorial, dans le respect des textes réglementaires des instances.

Dit que l'élection des représentants du personnel s'effectuera le 08 décembre 2022

soit auprès d'un bureau de vote unique situé au siège social du SICTOM DU PERIGORD NOIR, ouvert de 8 heures à 14 heures sans interruption,

soit, en cas d'indisponibilité des agents, par correspondance, après inscription sur la liste des électeurs admis à voter par correspondance,

Donne délégation au Président du SICTOM, et en cas d'absence de celui-ci, aux Vice-Présidents ou au Directeur pour signer tout récépissé de dépôt relatif aux élections du Comité Social Technique du 08 décembre 2022,

B) Dit que le bureau de vote sera présidé par M. Jérôme PEYRAT, Président, et en cas d'absence, par l'un de ses Vice-Présidents,

C) Désigne Mme Marie Héléne HAVEL en qualité de secrétaire du bureau de vote,

D) Décide de ne pas recourir au vote électronique, ni au dépôt des candidatures par internet.

Délibération n°6 : Budget Général - Affectation des Résultats

Le Président propose au Comité Syndical de définir les subventions à verser pour l'exercice 2022 :

Renouvellement de la subvention :

- o A la ligue contre le cancer pour 1600€,
- o A l'AOSPC à hauteur de 320€ par adhérent,
- o Au facteur, contre délivrance du calendrier, pour 50€,
- o Aux sapeurs-pompiers, contre délivrance du calendrier, pour 50€,
- o A l'association Bergobouch, sise à Sigoulès 24, dans le cadre d'un partenariat de collecte des bouchons, pour 10 €,
- o A l'association Compost'ère, de Sarlat (24), dans le cadre d'un partenariat de valorisation des biodéchets, pour 1000€.

Après avis du Bureau Syndical en date du 30 mai 2022,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour verser les subventions suivantes :

La ligue contre le cancer	1600€
L'AOSPC	320€ par adhérent
Le facteur	50€
Les sapeurs-pompiers	50€
L'association Bergobouch	10€
L'association Compost'ère	1000€

- Autorise le Président à signer toutes pièces à intervenir en ce sens.

Délibération n°7 : Consultation des entreprises : fourniture de gazole

Le Président expose que le précédent marché de fourniture de carburant avait été attribué pour une durée de trois années, renouvelable, et qu'il arrive à échéance.

Compte tenu de l'évolution des prix, notamment pour les produits pétroliers, il est proposé à l'assemblée de réaliser un accord-cadre sur la base d'un marché subséquent. Dans un premier temps, trois candidats sont retenus en qualité d'attributaires du marché. A chaque besoin de gazole, le mieux disant des trois attributaires est retenu pour livrer la commande de fluides.

Après consultation des entreprises, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 30 mai dernier afin d'examiner les propositions pour la fourniture de gazole routier et non routier, durant trois ans, ce qui peut se résumer ainsi :

- 3 offres ont été reçues et reprennent les caractéristiques demandées dans le cahier des

charges (les Ets ARMORINE (56 Caudan), CADIOT (24 St Crépin et Carluacet), et uniquement pour le lot 2 gazole roulier : MAGNER (24 Thiviers)).

POUR LE LOT 1 : GAZOLE NON ROUTIER

- Vu les critères de sélection, et l'analyse qui en a été faite par la Commission des marchés, les trois propositions suivantes sont mieux disantes :

Ets	note /100	capacités de l'entreprise pour assurer le marché (/35)	valeur technique des fluides (/35)	délai de livraison (/15)	impact environ ¹ (/8)	Impact social (/7)
ARMORINE	87	35	33	8	6	5
CADIOT	100	35	35	15	8	7

POUR LE LOT 2 : GAZOLE ROUTIER

- Vu les critères de sélection, et l'analyse qui en a été faite par la Commission des marchés, les trois propositions suivantes sont mieux disantes :

Ets	note /100	capacités de l'entreprise pour assurer le marché (/35)	valeur technique des fluides (/35)	délai de livraison (/15)	impact environ ¹ (/8)	Impact social (/7)
ARMORINE	87	35	33	8	6	5
CADIOT	100	35	35	15	8	7
MAGNER	91	35	35	10	6	5

Après lecture du compte-rendu de la Commission des marchés réunie le 30/05/2022, et l'avis du Bureau Syndical réuni le même jour,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les choix de la Commission des marchés exprimés ci-dessus,
- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ce marché comme suit :
Du 13/06/2022, et jusqu'au 12/06/2023, renouvelable par tacite reconduction par périodicité annuelle, la fourniture de gazole sera mise en concurrence auprès des attributaires suivants :

Pour le GAZOLE NON ROUTIER :

a-Ets ARMORINE de 56 Caudran

b- Ets CADIOT de 24 St Crépin et Carluacet

Pour le GAZOLE ROUTIER :

a-Ets ARMORINE de 56 Caudran

b- Ets CADIOT de 24 St Crépin et Carluacet

c- Ets MAGNER de 24 Thiviers

Délibération n° 8: Réhabilitation et mise en sécurité des parties extérieures au Centre d'Exploitation – réhabilitation de la plateforme de déchargement – sous-traitance

Le Président rappelle les délibérations de l'assemblée :

En date du 02/07/2021 choisissant le cabinet ING'MO de Cénac et St Julien (24250) pour assurer la maîtrise d'œuvre en lien avec la réhabilitation et la mise en sécurité des parties extérieures au Centre d'Exploitation.

En date du 11/03/2022 choisissant les Ets SIORAT, 24750 BOULAZAC, pour réaliser les travaux de réhabilitation de la plateforme de déchargement, pour un montant de 94.789.25 €HT soit 113 747.10€ TTC.

Il s'agit d'un marché de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le Président rappelle l'urgence d'intervenir, pour des raisons de sécurité, sur une zone du quai de déchargement qui présente un défaut de structure et qui doit être consolidée rapidement. Le reste des travaux sera réalisé à l'automne.

Les Ets SIORAT ont fait part de leur souhait de sous-traiter aux Ets Michel LAJARTHE de Julilhac le Grand (24630) des travaux de maçonnerie pour un montant de 4 387.96€ HT.

La réglementation en vigueur stipule que compte tenu qu'il s'agit d'un marché de fournitures comportant des services ou accompagné de travaux de pose ou d'installation, le recours à un sous-traitant est possible dans le cas où le titulaire du marché fournit le matériel dans sa totalité et que le sous-traitant réalise le transport et/ou l'installation.

A contrario, la sous-traitance n'aurait pas été possible pour la fourniture d'une partie du matériel.

Le Président de séance propose donc à l'assemblée de se positionner sur ce dossier.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en session ordinaire le 30 mai dernier,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le titulaire du marché (Ets SIORAT) à sous-traiter aux Ets Michel LAJARTHE de Julilhac le Grand (24630) des travaux de maçonnerie pour un montant de 4 387.96€ HT.

- **Confirme** l'urgence d'intervenir sur la structure du quai afin d'assurer la sécurité du site,

- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ces travaux et signer les documents à intervenir.

- **Donne** délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché afin que les travaux de consolidation et de réhabilitation du quai puissent intervenir au plus tôt.

Délibération n° 9 : Avenant au marché : Lot 1 - fourniture de bornes enterrées et lot 4 – Génie Civil

Le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 02 juin 2018, par laquelle trois lots du marché public ont été attribués pour la fourniture et l'installation de bornes de pré-collecte, à savoir :

* **Lot n°1** : Les bornes enterrées, commandées auprès des Ets **VCONSYST France SAS**, domiciliées à VANNES (56), avec les caractéristiques suivantes :

- l'option de double tambour pour l'opercule des bornes d'ordures ménagères pour la première commande en 2018, choix révisable par la suite avec l'option trappe vide-ordures,
- et le système d'ancrage au sol de la cuve, nécessaire en cas d'inondation pour maintenir le

matériel enterré

- * **Lot n°2** : Les bornes semi-enterrées, commandées auprès des Ets **PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS, (repris par les Ets SULO)**, domiciliés à LYON (69), avec les critères suivants :
 - l'option de double tambour pour l'opercule des bornes d'ordures ménagères suivant l'offre de base, pour la première commande en 2018, choix révisable par la suite avec l'option trappe vide-ordures.

* **Lot n°4** : Les travaux de génie civil seront réalisés par les Ets **SARLAT TRAVAUX PUBLICS, SARLAT LA CANEDA (24)**, selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement et ses avenants.

Le **lot 3** des bornes aériennes avait été déclaré sans suite et une nouvelle consultation avait eu lieu.

Le Président expose que la conjoncture sanitaire particulière de ces deux dernières années, la recherche de terrains utilisables durablement en prévision de l'installation des bornes, ainsi que les complications rencontrées par les entreprises pour honorer le marché ont entraîné des retards dans la réalisation des ouvrages.

Dans un souci d'équité et d'harmonisation des équipements, le Président propose donc à l'assemblée de proroger les lots 1 et 4 du marché pour une durée d'une année supplémentaire.

Vu l'analyse des offres du 02 juin 2018 relative à ce marché,
Vu l'avis de la Commission des Marchés réuni en séance du 30 mai 2022,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de proroger le marché public de fourniture et d'installation des bornes pour les lots 1 (bornes enterrées) et 4 (génie civil) pour une durée d'une année,

- **Entérine** les avenants relatifs à ces deux lots,

- **Mandate** le Président pour réaliser ces acquisitions, et signer les documents à intervenir,

- **Rappelle** les dispositions de la convention de groupement entre le SICTOM et les communes accueillant les bornes enterrées et semi-enterrées, et notamment que le financement du matériel est assuré à 100% par le SICTOM, alors que le coût du génie civil, nécessaire à la mise en place des bornes enterrées et semi-enterrées (creusement des fosses, rebouchage et création de la couche de surface), est réparti à 50% par le SICTOM et à 50% par les communes pour les emplacements qui les concernent.

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022, qu'ils seront reportés sur l'exercice suivant pour la partie non consommée et augmentés à concurrence des besoins.

Délibération n° 10 : Contrôle d'accès des OMR : acquisition de matériel

Le Président rappelle les éléments suivants :

- Les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte imposent une réduction des déchets résiduels enfouis au bénéfice d'un accroissement du recyclage,
- En conséquence, en 2018, les élus ont décidé d'appliquer dès 2024 la redevance incitative, liée aux dépôts de sacs noirs, en lieu et place de la taxe d'enlèvement des

- ordures ménagères, liée à la valeur locative impossible du foncier bâti,
- A ces fins, le territoire du SICTOM a été réaménagé, remplaçant les bacs d'apport volontaires par des bornes de gros volume, adaptées aux dépôts des usagers,

- Dès que la redevance incitative sera en œuvre, afin de permettre aux usagers d'ouvrir les bornes d'ordures ménagères (OMR), un lecteur de badge et son dispositif doivent être installés sur chaque borne. Ce matériel doit être en lien avec la technologie choisie par le SMD3, dans son marché n°T-19-04-AO de *fourniture, mise en œuvre et maintenance de sondes de remplissage, contrôle d'accès pour containers PAV et logiciel d'exploitation* notifié à l'entreprise SIGRINEA le 07/08/2019,

- Pour ce faire, le SICTOM du Périgord Noir doit effectuer une commande de matériel, via la centrale d'achat. Le syndicat avait adhéré à celle-ci par délibération du 13 décembre 2014.

Ceci considéré, le Président expose au Comité Syndical les faits suivants :

- Ce marché prévoit la fourniture de sondes de remplissage afin de gérer par voie dématérialisée le taux de remplissage des bornes. Après prise de renseignements auprès d'autres syndicats et discussion avec les services techniques, la sonde ne paraît pas indispensable à un service de qualité,
- Ce marché prévoit d'équiper les bornes OMR d'un contrôle d'accès (lecteur de badge et système de verrouillage des tambours), ce qui permettra de comptabiliser le nombre d'ouvertures réalisées afin d'y déposer les sacs noirs de 50 à 60 litres. Ces données sont indispensables à la facturation de la redevance incitative.

En conséquence, le Président propose au Comité Syndical de se positionner sur l'acquisition des contrôles d'accès, qui s'élève aux montants hors taxes suivants : pour le matériel à 1020€ par borne OMR+ 100€ par bornes pour l'installation. La dépense à prévoir pour 500 bornes OMR est donc de 560 000€ HT soit 672 000€ TTC.

Vu l'avis de la Commission des marchés et du Bureau Syndical, tous deux réunis le 30 mai 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Confirme** l'acquisition via la centrale d'achat, de contrôles d'accès qui seront installés sur chacune des bornes OMR du SICTOM, matériel vendu par Ets SIGRINEA, fournisseur du SMD3 en lien avec son marché n°T-19-04-AO de fourniture, mise en œuvre et maintenance de sondes de remplissage, contrôle d'accès pour containers PAV et logiciel d'exploitation.

- **Donne** tout pouvoir au Président du SICTOM du Périgord Noir pour signer les bons de commandes à intervenir

- **Dit** que la dépense est inscrite au budget primitif du budget général 2022.

Délibération n° 11 : Contrat d'assurances : Assurance du Personnel

Le Président rappelle au Comité Syndical ses précédentes décisions relatives à l'assurance du personnel pour les titulaires et les non titulaires, et notamment la décision du 17 décembre 2021 de confier ce contrat au courtier en assurances **Groupe SOFAXIS** représentant les **assurances CNP**, avec l'option de franchise de 15 jours cumulés.

Le Président précise qu'en raison de l'évolution des normes et décrets, nos obligations statutaires vis-à-vis de nos agents ont évoluées à la hausse, notamment :

- Le congé paternité et d'accueil de l'enfant passe de 18 à 32 jours,
- Le temps partiel pour raison de santé thérapeutique est facilité,
- Le capital décès versé aux ayants droit a augmenté.

Il rappelle que les charges induites relatives aux agents titulaires sont prises en charge par la collectivité alors que pour les agents non titulaires, la sécurité sociale verse les indemnités correspondantes.

Il précise qu'afin de couvrir ce risque, l'assureur nous propose de modifier par avenant le contrat d'assurance du personnel titulaire, ramenant le taux de cotisation de 14.60% à 14.71%.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en séance du 30 mai 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie les conditions particulières du contrat en cours afin d'assurer l'ensemble du risque statutaire et d'y intégrer les décrets parus en 2021, ramenant le taux de cotisation de 14.60% à 14.71% pour les agents titulaires,
- Mandate le Président pour signer l'avenant au contrat,
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Delibération n° 12 : Consultation des entreprises : acquisition d'un véhicule de collecte des déchets

Le Président expose à l'assemblée que la mise en oeuvre de bornes de pré-collecte des déchets (enterrées, semi-enterrées ou aériennes) nécessite l'acquisition d'une sixième benne à ordures ménagères équipée d'une grue neuve (châssis porteur de 26 tonnes, BOM de 18 m³ et grue de 10 mètres équipée d'une préhension par champignon de type « Kinshofer »).

Il précise qu'une consultation des entreprises a été réalisée dans ce sens et présente à l'assemblée le bilan des offres reçues, qui peut se résumer ainsi :

Le CCTP fait état des critères de sélection suivants : 35 points pour l'intérêt économique, 35 points pour la valeur technique, 10 points pour les délais de livraison du matériel et d'intervention pour maintenance, 20 points pour l'extension de garantie,

Le marché est réparti en deux lots :

Lot n°1 : un camion porteur de capacité 26 Tonnes.
L'entreprise a remis une offre (Eis ETOLLE 24) et répond au cahier des charges.

Suite à l'analyse des offres par la Commission des Marchés, la proposition des EIS ETOLLE 24 est recevable et acceptée avec la note de 97 points/100, pour la fourniture d'un châssis porteur de 26 Tonnes au prix de 122 350 € HT soit 146 820.00 € TTC

Lot n°2 : un équipement de collecte comprenant une benne à ordures de capacité 18 m3, une grue de 10 mètres, une préhension par championn de type «Kinshofer», une pesée embarquée.

2 entreprises ont remis une offre (Ets MANJOT et GEESING NORBA) et répondent au cahier des charges pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères 18 m3 équipée d'une grue 17 tonnes, 10.8m en extension.

Suite à l'analyse des offres par la Commission des Marchés, la proposition des Ets MANJOT est retenue pour la fourniture d'une benne équipée de grue au prix de 219 750€ HT soit 263 700 € TTC avec une note de 90/100.

Vu l'avis de la Commission des Marchés et du Bureau Syndical, tous deux réunis en séance du 30/05/2022, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Retient pour réaliser le marché d'acquisition d'une BOM-grue 26 Tonnes, livrable en 2023-2024, les entreprises suivantes :

Lot 1 : les Ets **ETTOILE 24 (24 Boulazac)**, pour un coût d'acquisition d'un châssis de 122 350 € HT soit 146 820.00 € TTC,

Lot 2 : les Ets **MANJOT (69 Vénissieux)**, pour un montant de 219 750€ HT soit 263 700 € TTC, pour la fourniture d'une BOM et de son équipement

- **Mandate** le Président pour réaliser ces acquisitions,
- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget général 2023.

Délibération n° 13 : Consultation des entreprises : reprise des cartons et des cartons souples

Le Président expose qu'une consultation a été réalisée afin de choisir l'entreprise pour la reprise des cartons et des plastiques souples issus de l'activité du SPIC

Compte tenu de des matières et des prix de reprise, il est proposé à l'assemblée de réaliser un marché à procédure adaptée.

Après consultation des entreprises, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 30 mai dernier afin d'examiner les propositions pour la reprise des cartons et des plastiques souples issus de l'activité du SPIC, ce qui peut se résumer ainsi :

- 6 offres ont été reçues et reпреment les caractéristiques demandées dans le cahier des charges (les Ets PAPPREC, VEOLIA, SAICA, PENNA, SUEZ, REVIPLAST).

POUR LE LOT 1 : Les cartons

- Vu les critères de sélection, la proposition des Ets SAICA obtient la note de 95/100, ce qui les rend mieux disant. (Intérêt économique pour les matières récupérées 45/45, capacités de l'entreprise pour assurer le marché 30/30, délai d'intervention 20/25).

POUR LE LOT 2 : Les plastiques souples

- Vu les critères de sélection, la proposition des Ets SUEZ obtient la note de 95/100, ce qui les rend mieux disant. (Intérêt économique pour les matières récupérées45/45, capacités de l'entreprise pour assurer le marché 30/30, délai d'intervention 20/25).

Après lecture du compte-rendu de la Commission des marchés, et l'avis du Bureau Syndical tous deux réunis en date du 30 mai dernier,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les choix de la Commission des marchés exprimés ci-dessus,

- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ce marché comme suit :

Du 01/07/2022, et jusqu'au 30/06/2023, renouvelable par tacite reconduction par périodicité annuelle, la reprise des matières récupérées s'effectuera comme suit :

POUR LE LOT 1 : Les cartons seront récupérés par les Ets SAICA domiciliées à 09 Lorp Santaraille, comprenant une révision du prix en référence à l'indice COPACEL,

POUR LE LOT 2 : Les plastiques souples seront récupérés par les Ets SUEZ domiciliées à 24 Boulazac.

Délibération n° 14: Modification des statuts du SMD3

Considérant que la gouvernance du SMD3 est aujourd'hui très complexe et nécessite d'être revue pour assurer une meilleure transparence et une plus grande efficacité,

Considérant que les statuts du SMD3 doivent faire l'objet d'une réécriture pour réorganiser les rubriques aux vues des évolutions notamment de son périmètre de compétence des dernières années,

L'exposé des faits entendu,
Après avis du Bureau Syndical réuni en date du 30 mai 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les statuts du SMD3 tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération N°15 : Représentation du SICTOM du SCTTOM du Périgord Noir – poste vacant

M. le Président rappelle au Comité Syndical qu'aux vues des statuts du SMD3 et de la représentativité de ses adhérents, de la population du SICTOM de 39 686 habitants au 01/01/2020, le nombre de délégués du SICTOM du Périgord Noir au sein du SMD3 pour ce mandat électoral est de trois titulaires et trois suppléants.

Il rappelle l'élection des délégués réalisée le 06/08/2020 afin de représenter le SICTOM du Périgord Noir au sein du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion et le Traitement des déchets Ménagers et assimilés (SMD3), ainsi que sa modification par délibération du 11 mars dernier en raison de la démission à ce poste de Mme Marie Pierre VALETTE et à l'élection de Monsieur Gé KUSTERS en qualité de délégué titulaire.

En conséquence, le Président propose de passer au vote afin d'élire un délégué suppléant du SICTOM du Périgord Noir au sein du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion et le Traitement des déchets Ménagers et assimilés (SMD3) en raison du poste vacant.

Il demande à l'assemblée si quelqu'un est candidat au poste de délégué suppléant du

SICTOM du Périgord Noir au sein du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion et le Traitement des déchets Ménagers et assimilés (SMMD3).

Se déclare candidat :

- **M. Lilian Gilet**, élu de la commune de Saint Laurent la Vallée, désigné(e) par la Communauté de Communes de Donne-Villefranche du Périgord

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement des articles L 5211-1, L5711-1 et de la partie législative, deuxième partie Livre 1er, Titre II Chapitre II sections1 & 2 et notamment de l'article L 2122-7 à L 2122-8, ainsi que de l'article 31 de la loi Engagement et proximité, le président procède au vote à bulletin secret à la majorité absolue pour l'élection d'un délégué suppléant du SICTOM du Périgord Noir au sein du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion et le Traitement des déchets Ménagers et assimilés (SMMD3).

Après dépouillement les résultats sont proclamés :

73 enveloppes trouvées dans l'urne
0 votes blancs ou nuls

M. Lilian Gilet, élu de la commune de Saint Laurent la Vallée, désigné par la Communauté de Communes de Donne-Villefranche du Périgord a obtenu 73 voix.

M. Lilian Gilet est élu en qualité de délégué suppléant du SICTOM du Périgord Noir au sein du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion et le Traitement des déchets Ménagers et assimilés (SMMD3).

Les représentants du SICTOM du Périgord Noir au sein du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion et le Traitement des déchets Ménagers et assimilés (SMMD3) sont donc les suivants :

Délégués Titulaires :

- M. Jérôme PEYRAT, Président, élu de la commune de la Roque Gageac,
- M. Gé KUSTER, élu de la commune de St Léon sur Vézère
- M. Gérard TEILLAC, élu de la commune de St Crépin et Carluacet

Délégués Suppléants :

- M. Lilian GILET, élu de la commune de Saint Laurent la Vallée
- M. Dominique HERMENAULT, élu de la commune de Borrèze
- M. Hervé CARVES, élu de la commune de Castels-Bézenac

Délibération N°16: Recrutement d'un CDD dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux :

Le Président rappelle au Comité Syndical que le SICTOM dispose d'un atelier mécanique pour la réparation et l'entretien de la flotte automobile : Véhicules légers, Poids Lourds et matériels techniques.

Il précise que ce service permet de réaliser l'entretien de tout le matériel, et d'assurer de manière très réactive les dépannages de la plupart des pannes, à l'atelier ou sur la route, à toute heure et tous les jours ouvrés. C'est un élément indispensable à la réactivité de la collecte et donc à un bon service de l'utilisateur.

Son chef d'atelier, présent depuis le 1er janvier 1993 à ce poste, a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite à compter du 01/12/2022. Face à la responsabilité demandée à cette tâche, le Président propose donc à l'assemblée de recruter une personne, sous contrat à durée déterminée, dès le mois de septembre prochain.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à recruter une personne sur un poste dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux, à temps complet, sous contrat à durée déterminée, dès le 01/09/2022,
- **Dit** que le grade sera déterminé au plus près de ses compétences et de son expérience,
- **Dit** que la fonction de cet emploi pourra déboucher sur un poste de responsable d'atelier mécanique à l'issue de l'emploi du chef d'atelier actuel,
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Compte-rendu :

Délibération 1 :

Une question relayée par plusieurs élus du Comité Syndical, est posée sur le principe même de la Redevance Incitative (RI), à savoir la notion de pollueur-payeur. Plus précisément, ils s'interrogent quant au fait que la tarification envisagée s'applique de manière forfaitaire sur un nombre d'ouvertures fixe annuelles sans être dégressive. Pourquoi n'est-il pas prévu de payer moins si l'utilisateur limite par exemple son dépôt d'ordures ménagères à 12 par an (contre 26 par exemple pour 1 à 2 personnes) ?

M. Gé Kusters de Saint-Léon-sur-Vézère entend parfaitement cette interrogation qui est logique mais rappelle qu'on part sur quelque chose de totalement nouveau, qu'il fallait bien établir des forfaits pour constituer une base de recettes. Il pense qu'à l'avenir les choses pourront évoluer à partir de données concrètes.

Le Président indique de son côté entendre plutôt l'inverse de la part d'utilisateurs qui considèrent le nombre d'ouvertures forfaitaires trop bas. Pour autant, il comprend parfaitement les interrogations qui peuvent se poser mais souscrit aux précisions apportées par Gé Kusters.

M. Jean-Jacques Albié de Saint-André-Allas s'inquiète sur le dispositif de la R.I. car il a pu observer en d'autres endroits en Dordogne de nombreux débordements et dépôts sauvages.

Le Président précise que malgré tout, les comportements déviants ne sont pas aussi nombreux que ce qui pouvait être craint au départ et rappelle qu'une 'brigade de surveillance' sera déployée et pourra, si nécessaire, dresser un procès-verbal.

Délibération n°2 :

Le Président présente une synthèse du Rapport d'Activités 2021, les principaux investissements réalisés au cours de l'année, l'avancement de la mise en œuvre des nouvelles modalités de la collecte, le contexte budgétaire et humain de la collectivité.

Le Directeur informe l'assemblée des difficultés rencontrées dès 2021 et depuis lors sur l'évolution des prix de certaines matières premières et d'inquiétudes quant à d'éventuelles ruptures de marchés en lien avec cela.

M. Pierre Chevalier de Borrèze ne se montre pas surpris de ces situations mais rappelle qu'un cadre national permet d'introduire des indemnités d'imprévision bien évidemment encadrées.

Le Président le confirme, indiquant qu'il est très probable que nous revenions lors du prochain comité syndical sur cette question.

M. Gé Kusters exprime son intérêt pour le rapport annuel, tout particulièrement par la présentation, en page 5, de la caractérisation de nos poubelles noires en Périgord Noir. C'est extrêmement intéressant et justifie, plus que jamais, la nécessité de changer nos comportements.

Mme Catherine Berthelot de La-Chapelle-Aubareil regrette que l'enveloppe adressée aux foyers du Périgord Noir sur la R.I. ne comporte que le logo du SMD3, sans celui du SICTOM du Périgord Noir. Les foyers savent qu'ils relèvent du SICTOM du Périgord Noir et ne connaissent pas le SMD3. C'est pour cela que beaucoup, et c'est regrettable, ont jeté directement cette enveloppe.

M. Pierre Chevalier de Borrèze y voit la traduction d'un manque de considération du SMD3 pour le SICTOM du Périgord Noir et de ce fait, témoigne de l'absence de prise en compte des avis de notre territoire sur la R.I.

Mme Sylvie Jesinghaus de Marquay souhaite savoir comment procéder pour les personnes ayant perdu la fiche d'inscription au dispositif de la R.I.

Le Directeur indique qu'elle est disponible sur le site internet du SMD3.

Délibération n°10 :

M. Serge Parre de Beynac-et-Cazenac souhaite exprimer son inquiétude sur la régularité de la collecte sur sa commune concernant le tri et sur la présence de dépôts en pieds de P.A.V. pleins.

Le Directeur se montre surpris dans la mesure où de telles informations ne sont pas remontées au SICTOM, rappelle que de petits ajustements sont possibles sur cette commune tout récemment équipée de nouveaux P.A.V. et précise qu'il ne faut pas que la secrétaire de Mairie hésite à nous solliciter en tant que de besoin.

M. Lilian Gilet de Saint-Laurent-la-Vallée indique qu'il faut aussi que les communes jouent le jeu en cas de dépôt en pied de P.A.V. en ce sens que les cantonniers peuvent aussi ramasser les sacs concernés.

Il propose à cet effet qu'il soit proposé au SMD3 que les communes puissent disposer chacune d'une clef permettant l'ouverture des P.A.V. par les cantonniers.

Délibération N°13 :

M. Pascal Farina de Veyrines-de-Domme se demande si, comme pour la délibération sur les carburants, il ne pourrait pas être envisagé sur la délibération n°13 un marché subséquent.

Gé Kusters trouve l'idée intéressante et propose que cette possibilité soit examinée sur la prochaine consultation.

Questions diverses :

- M. Jean-Jacques Albié de Saint-André-Allas souhaite savoir si le nombre de passages en déchèterie est encadré dans le temps.
Le Président indique que les 24 passages sont libres dans l'année.
- M. Albié se demande si, à terme, ce chiffre, 24, ne risque pas de baisser ?
Le Président précise qu'il est assez difficile de répondre à cette question mais que 24 passages semblent convenir.
- M. Jean-Marie Descamp d'Aubas, s'agissant du projet de déchèterie à Montignac, indique connaître peut-être un terrain adapté.
Le Président propose qu'il nous fasse parvenir tous les éléments sur ce terrain.

La séance est levée.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
A Marcillac Saint-Quentin, le 07 juin 2022.

